



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 745

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que les établissements scolaires tabernaciens œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition des structures locales les salles communales à titre gratuit ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant que l'école élémentaire Foch souhaite organiser une réunion d'information et la restitution du spectacle « Tous chez Barbe Bleue » qui sera présentée aux parents d'élèves de l'école ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251016-AR2025_745-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/10/2025

Publication le : 22/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels (salle des fêtes, place Charles de Gaulle à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'établissement scolaire, est signée avec l'école élémentaire Foch, sise 144 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150) représentée par Madame Hélène DA SILVA en sa qualité de directrice de l'école élémentaire Foch.

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit à l'école élémentaire Foch, selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition ponctuelle est conclue pour le jeudi 06 novembre 2025 de 18h à 19h et le jeudi 06 février 2026 de 9h à 20h. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 octobre 2025

Le Maire,


A blue circular official stamp of the Commune de Taverny is visible to the left of the signature.

Florence PORTELLI